

# COVID-19

## Modalités Pratiques des mesures d'aides pour les travailleurs indépendants

**Mesdames, Messieurs,**

Dans le prolongement des informations que nous vous avons envoyées le 3 avril 2020, vous trouverez ci-dessous une synthèse des dernières mesures parues cette semaine.

### Fonds de Solidarité

Le décret du 31 mars 2020 prévoyait au titre du mois de mars 2020 une aide pouvant aller jusqu'à 1500€ sous certaines conditions.

Un nouveau décret datant du 16 avril 2020 rend effective la prolongation en avril du fonds de solidarité à destination des entreprises et ajuste les paramètres du fonds : [cf. synthèse ici](#)

- L'aide du fonds de solidarité est désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 **ou** au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.
- Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire, versé par les régions, pouvant désormais aller de 2 000 à 5 000€, sous conditions.

Les modalités pratiques de demande des aides restent identiques au mois de mars 2020, tant pour l'aide de l'Etat, via vos espaces personnels sur [impots.gouv](#), que pour les aides des régions (site internet à consulter).

**NB :** Pour bénéficier des mesures pour pallier le non-paiement des loyers et des factures d'eau et d'énergie pendant l'épidémie COVID19, les entreprises doivent présenter l'accusé de réception du dépôt de leur demande d'éligibilité au fonds de solidarité (demande à faire avant le 30 avril 2020). A défaut de faire cette demande, elles ne pourront bénéficier des mesures réservées aux entreprises concernées (notamment, pas de pénalités de retard, ni mise en de la clause résolutoire, ni action à l'encontre des cautions...)

Vous trouverez également [ici](#), une FAQ concernant le fonds de solidarité.

### Aides de l'Urssaf

Au-delà du report de vos échéances sociales et/ou de leur modulation à la baisse que nous vous avons détaillé dans le précédent Flash Spécial TNS, 2 aides auprès de l'Urssaf :

- **Aide « CPSTI RCI COVID-19 »** pour les commerçants, artisans et conjoints collaborateurs relevant du Régime Complémentaire des Indépendants
  - Aucune démarche à réaliser
  - Cette aide sera versée, fin avril.
  - **Les conditions :**
    - Relever du régime RCI
    - Être en activité au 15 mars 2020
    - Être immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Le montant de l'aide est plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018, et en tout état de cause à 1 250€ nets d'impôts et de charges sociales.  
⇒ **Cette aide est cumulable avec le Fonds de Solidarité.**
  
- **Aide financière exceptionnelle COVID-19** exclusivement accessible aux travailleurs indépendants ne pouvant bénéficier de l'aide du fonds de solidarité
  - **Les conditions :**
    - Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis le début d'installation,
    - Avoir été affilié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
    - Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou suspension d'activité
    - Être à jour de ses cotisations et contributions personnelles au 31 décembre 2019.
    - **Ne pas être éligible au fonds de solidarité (nouvelle condition)**
  - Le montant accordé variera selon votre situation (chute trésorerie, situations sociales personnelles ou familiales liées à la maladie, au passage à la retraite etc...)  
⇒ Lien pour les démarches : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>

Nous vous rappelons les référents à votre disposition que vous pouvez joindre sur les questions relatives à ces thématiques :

- **Cotisations sociales : Valérie LAURENT ([v.laurent@acticonseil.com](mailto:v.laurent@acticonseil.com))**
- **Chômage partiel : Marion ELLUL ([m.ellul@acticonseil.com](mailto:m.ellul@acticonseil.com))**
- **Loyers et de charges de fluides : Christophe GABET ([c.gabet@acticonseil.com](mailto:c.gabet@acticonseil.com))**
- **Actions auprès des établissements bancaires prêteurs + trésorerie de soutien auprès de la BPI : Mohamed KHALFAOUI ([m.khalfaoui@acticonseil.com](mailto:m.khalfaoui@acticonseil.com))**

**Vous pouvez compter sur nous pour continuer à vous accompagner et vous apporter la meilleure réactivité et être à vos côtés dans cette situation inédite et difficile.**

**Les associés du Groupe ACTICONSEIL.**

JC CARREL 06 73 34 23 51 - H ELLUL 06 86 66 40 03

C GABET 06 12 09 66 83 - M KHALFAOUI 06 34 21 25 45

**Les managers du Groupe ACTICONSEIL**

Valérie LAURENT (EC) 06 25 87 12 15

Manfred GARDETTE (CAC) 07 61 89 96 61

Marion ELLUL (RH/ORGA) 06 74 21 32 42

- **Pour en savoir plus et vous tenir informés de l'évolution de ces mesures exceptionnelles qui évoluent de façon permanente :**  
**<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>**
- Pour toutes questions sur le Covid-19, un numéro vert est ouvert 24h/24 et 7j/7  
au :  
0 800 130 000